RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ATOUT FRANCE
L'Agence de développement touristique de la France

Classement des hébergements touristiques : leur durée de validité prorogée au 31 décembre 2021

ARTICLE FRANCE

Les conséquences de la pandémie de Covid-19 dans le secteur du tourisme imposent d'adapter de manière transitoire la durée du classement des hébergements touristiques en dispensant durant cette période exceptionnelle les professionnels concernés des démarches et formalités liées au renouvellement de leur classement tout en empêchant la caducité des classements arrivés à échéance.

C'est pourquoi, sur proposition d'Atout France et de la Commission de l'hébergement touristique marchand, le Gouvernement a décidé de proroger une nouvelle fois la durée de validité des classements jusqu'au 31 décembre 2021.

Caroline Leboucher, Directrice Générale d'Atout France : « L'impact de la crise sanitaire sur les conditions d'exploitation des hébergements touristiques (fermeture partielle ou totale de certains hébergements ou d'une partie de leurs services, situation spécifique des hébergements saisonniers) ne permet pas de mettre en œuvre le renouvellement de leur classement dans de bonnes conditions. Cette nouvelle mesure de prorogation était nécessaire afin de ne pas porter préjudice aux professionnels déjà en grande difficulté ».

Jean-Virgile Crance, Président de la commission de l'hébergement touristique marchand : « Les rentabilités dégradées que rencontrent nos hébergements du fait la crise sanitaire ainsi que la baisse importante de notre activité et ce, depuis plus d'un an, rendent difficiles voire impossibles nos démarches de reclassement dans des conditions respectueuses des référentiels applicables. C'est aussi une question de crédibilité pour nos professions aussi bien que pour le classement lui-même. ».

En application du décret n° 2021-495 du 22 avril 2021 publié au Journal officiel le 24 avril 2021, les classements des hôtels, des terrains de camping, des résidences de tourisme, des parcs résidentiels de loisirs, des meublés de tourisme, des villages de vacances et des offices de tourisme qui devaient cesser leurs effets entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2021 sont donc prorogés **jusqu'au 31 décembre 2021**.

En conséquence, les hôtels, terrains de campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme et villages de vacances concernés sont dispensés du renouvellement de leur classement durant cette période.

Les hébergeurs peuvent, toutefois, s'ils le souhaitent procéder aux démarches de renouvellement de leur classement et contacter en ce sens un des organismes accrédités par le COFRAC en vue d'une inspection de classement : https://www.classement.atout-france.fr/recherche-organismes-de-controle.

Pour toute question sur les démarches de classement : https://www.classement.atout-france.fr/la-demarche-de-classement.